

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS SUR DES VOIES PRIVÉES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES A MOBILITE

Le Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417.11,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à 2213.6,

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L 241-3-2,

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 162-1 et L 113-1,

Attendu qu'il est nécessaire de faciliter les accès aux personnes atteintes d'un handicap,

Attendu que certaines voies privées sur la commune de TULETTE sont ouvertes à la circulation publique notamment les parkings,

Attendu que sur ces voies ouvertes à la circulation publique les pouvoirs de police du maire s'appliquent au même titre que sur la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de légaliser les emplacements mis en place par les propriétaires de ces voies pour les détenteurs de « carte de stationnement pour personne handicapée »,

ARRETE

Article 1^{er} : Les 22 emplacements désignés ci-dessous, se trouvant sur des voies privées ouvertes à la circulation publique de la commune seront réservés aux véhicules de personnes handicapées, titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ou à leurs accompagnants :

Lieu et dénomination de la voie	Nombre de places PMR
Parking du camping des rives de l'Aygues, chemin des rives de l'Aygues	1 place
Parking de la cave Costebelle, avenue de Provence	1 place
Parking de Chausson matériaux, ZA du grand Devès Allée n°1	1 place
Domaine des Asseyras, route de Valréas	1 place
Intermarché, route de Suze-la-Rousse	3 places
Le Comptoir de Mathilde, ZA du grand Devès Allée n°1	2 places
Maison de retraite de Tulette « Terre de vignes » : dans l'impasse Franquebalme, devant l'entrée	1 place
Tulette Ambulances : 600 avenue des Alpes	2 places
SCI MARGE ZA du grand Devès Allée 2	2 places
Société Jules BROCHENIN ZA du grand Devès Allée n°3	1 place
U EXPRESS route de Nyons	2 places
UVCDR Cellier des Dauphins route de Nyons	3 places
Pôle santé des Oliviers, chemin des Gariguettes	2 places

Article 2 : La signalisation verticale et horizontale conforme au code de la route de ces emplacements a été mise en place par les propriétaires des voies.

Article 3 : La Maire de la commune de TULETTE et les services de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°165-2017 du 14 août 2017.

Fait à TULETTE,
Le 18-06-2025



La Maire,
Sylvie MOLINIÉ